

Grève de la faim

Doc	a043021
Date de publication	19/11/1988
Origine	NR
Thèmes	Grève de la faim

Un médecin inspecteur d'un établissement pénitentiaire interroge son conseil provincial sur les problèmes déontologiques soulevés par une grève de la faim dans une prison.

Le Conseil national constate qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux depuis son avis du 12 décembre 1987 et décide de rappeler celui-ci.

Avis du Conseil national du 12 décembre 1987:

L'autonomie du patient est primordiale. Tant que le patient est conscient, le médecin doit respecter sa volonté.

Un examen psychiatrique déterminera le niveau d'autonomie du patient. Lorsque le malade devient incapable de manifester sa volonté, il appartient au médecin de lui donner les soins que requiert son état. (Voir Bulletin n° 39, mars 1988, p. 19).